

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Nice, le 27 NOV. 2014

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Direction de la sécurité de l'aviation civile sud-est
Délégation Côte d'Azur

Division aviation générale et travail aérien

N/ Réf. GED : 26792 DELCAZ/AGTA

GED entrant :

V/ Réf. :

Affaire suivie par : Marie-Pierre MUSSI
travail-aerien.nice@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 04 93 17 23 24 - Fax : 04 93 17 23 22

Monsieur VIGIOLA Yan
110 Hameaux du fournas
Avenue de la gabelle
06220 VALLAURIS

Objet : Dépôt d'un manuel d'activités particulières.


Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir l'attestation de dépôt de l'édition n°1 de votre manuel d'activités particulières en date du 06 octobre 2014.

Toute modification de ce manuel devra faire l'objet d'un dépôt d'amendement dans un délai d'un mois.

Toute cessation d'activité devra nous être signalée. Si l'interruption s'avérait être supérieure à 12 mois, une nouvelle procédure de dépôt de manuel d'activités particulières sera nécessaire.

Je vous rappelle que **dans le cadre du scénario S3**, il vous appartient d'effectuer « la demande de de survol des agglomérations et rassemblement de personnes » auprès de ou des Préfectures du ou des départements dans lesquels vous souhaitez exercer votre activité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée. 

Le Délégué Côte d'Azur


P. PEZZETTA

PJ : Attestation de dépôt de MAP

**ATTESTATION DE DEPOT
D'UN MANUEL D'ACTIVITES PARTICULIERES
OU D'UN AMENDEMENT A CELUI-CI
avec des AERONEFS TELEPILOTES**

Délivrée conformément au paragraphe 3.5.1 de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012, relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent

Nom et adresse de l'exploitant :

Monsieur VIGIOLA Yan
110 Hameaux du fournas
Avenue de la gabelle
06220 VALLAURIS

a déposé auprès de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud Est-Délégation Côte d'Azur :

- un Manuel d'Activités Particulières Edition n° 1 en date du 06/10/14

Note : Cette édition du MAP est applicable par l'exploitant à compter de la réception de cette attestation de dépôt

- une déclaration de conformité aux dispositions réglementaires en date du 18/10/2014

PERIMETRE DES ACTIVITES CONCERNEES

Activité	Scénario	Aéronef			
		Constructeur	Modèle	Type	Catégorie
OBS	S1-S3	VIGIOLA-DJI	Little Spyder	Quadricoptère	D

Légende :

[OBS] Les relevés, photographies, observations et surveillances aériennes
[FOR-OBS] Formation à l'activité OBS

Fait à NICE, le 27 NOV. 2014

Cachet et Signature :
Le Délégué Côte d'Azur

P. PEZZETTA

AUTORISATION PARTICULIERE N° 047 DSAC/SE/DELCAZ

Ce document n'est valable que sur le Territoire de la République Française

La présente autorisation particulière pour aéronef télépiloté est délivrée conformément aux dispositions de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent.

1 - Désignation :

- Classe : Aéronef télépiloté
- Catégories : D
- Constructeur : VIGIOLA-DJI
- Type modèle : LITTLE SPYDER
- Numéro de série :

2 - Bénéficiaire :

Nom/prénom/Société : **Monsieur VIGIOLA Yan**

Adresse : 110 Hameaux du fournas
Avenue de la gabelle
06220 VALLAURIS

Délivrée le

27 NOV. 2014

Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile

Le Délégué Côte d'Azur

Ce document comporte un verso



P. PEZZETTA

3 - Limitations opérationnelles :

- Aéronef autorisé pour OBS en scénario opérationnel S-3, selon les définitions du §1.4 de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012 précité.

4 - Caractéristique principale :

- Masse maximale au décollage : 1.995 kg
- Motorisation : Electrique Type : BRUSHLESS Nombre : 4 Puissance maximale ou cylindrée : 200 W
- Hélices(s) ou Rotors : Type : Rigide Diamètre 10 cm Nb de pales 4
- Modes de contrôle : Manuel/Automatique

5 - Documentation associée :

- Dossier technique : réf n° - Edition N° 1 du 06/10/2014
- Manuel d'utilisation : réf n° -
- Manuel d'entretien : réf n° -

6 - Cette autorisation particulière, délivrée sans limite de durée, est valide tant que la définition technique de l'aéronef reste conforme au dossier technique référencé ci-dessus déposé à la DSAC et si elle n'est pas suspendue temporairement ou abrogée par une consigne de navigabilité émise par le ministre chargé de l'aviation civile. Les consignes de navigabilité sont disponibles sur le site internet de la DGAC.

7 - Si la présente autorisation est une révision d'une autorisation précédente, cette dernière est abrogée.